

ATTESTATION D'ACCUEIL

Tout étranger qui souhaite effectuer en France un séjour de moins de 3 mois dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit présenter un justificatif d'hébergement : l'attestation d'accueil.

OÙ EFFECTUER LA DÉMARCHE ?

Au service état civil de la mairie du domicile.
Pour Palaiseau, les demandes d'attestation se font **sur rendez-vous sur WWW.VILLE-PALaiseau.FR** ou à l'accueil de l'hôtel de ville.

Durée de validité : 89 jours maximum
à compter de la date d'arrivée demandée

Délai d'obtention : 2 jours ouvrés

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HÉBERGÉ(E)

À fournir au moment de l'établissement de la demande :

- Date d'arrivée en France de l'hébergé(e)
- Nom et prénom
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Adresse à l'étranger
- Numéro de passeport en cours de validité

DOCUMENTS À FOURNIR

Pièces originales et photocopies à présenter par le demandeur.

- Pièce d'identité**
carte d'identité, passeport, carte de séjour ou de résident...
- Bail de location** (organismes agréés) ou titre de propriété sur lesquels figurent la surface et le nombre de pièces du logement
- Dernière quittance** de loyer non manuscrite ou dernière facture d'énergie ou taxe d'habitation
- Avis d'imposition ou de non-imposition**
- Ressources** : tout document de moins de trois mois justifiant des ressources du foyer
bulletin de salaire, attestation Pôle Emploi, attestation CAF, pension de retraite...
- Timbre fiscal de 30 €** (chez votre buraliste ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr)
Cette taxe est due même en cas de refus de la demande.
Gratuit pour les mineurs accompagnés d'un de leurs parents ainsi que pour le conjoint marié accompagnant l'hébergé.

À NOTER

Une attestation d'assurance médicale couvrant les frais de soins à hauteur de 30 000 € est nécessaire

Cette attestation est à fournir obligatoirement par le demandeur ou par l'hébergé au Consulat de France dans le pays d'origine (sous peine de refus de visa).

CAS PARTICULIER

Pour les mineurs non accompagnés de leurs parents, fournir :

- Attestation sur l'honneur, établie sur papier libre par le ou les détenteur(s) de **l'autorité parentale**, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que l'identité de la personne à laquelle il(s) confie(nt) la garde temporaire
- Photocopie de la pièce d'identité du parent
- Une copie de l'acte de naissance de l'enfant